



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction de la Coordination des
Services de l'Etat**
Bureau du pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 193
prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée
par la S.A.S. ERIVA à l'effet d'être autorisée à exploiter
une installation de combustion utilisant comme
combustible du bois en remplacement d'une installation de
cogénération d'une puissance thermique de 32 MW à
MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) chaufferie de
Surville, rue du Général Château.

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 04 décembre 2009, complétée le 12 février 2010, par la S.A.S. ERIVA, 1 avenue du Maréchal Juin – 78009 VERSAILLES cedex, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération d'une puissance thermique de 32 MW à Montereau-Fault-Yonne (77130) chaufferie de Surville, rue du Général Château,

Vu le rapport n° E-3-10-286 du 02 mars 2010 de M. le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple, inspecteur des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 078 du 30 mars 2010 portant enquête publique du 26 avril 2010 au 29 mai 2010 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 21 juin 2010,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R.512-26 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 04 décembre 2009, complétée le 12 février 2010 par la S.A.S. ERIVA, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération d'une puissance thermique de 32 MW, est prorogé de trois mois à compter du 21 septembre 2010.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

Article 3:

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Provins,
- le Maire de Montereau-Fault-Yonne,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie à Paris.
- le chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la S.A.S. ERIVA, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 15 septembre 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville
et de la cohésion sociale

Monique LETOCART



Copie à :

- la S.A.S. ERIVA,
- le Sous-Préfet de Provins,
- le Maire de Montereau-Fault-Yonne,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- SIDPC
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie à Paris,
- le chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple.